

mis sur internet le 21 juillet 2022



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2022

Convocation du 6 juillet 2022
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 15 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire

PRESENTS : Rémy MOULIN, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Patrick COSSON, Mari COURTAS, Romuald LABARRE, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Michel JUHEL, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Julie LEMAIRE, Séverine TRETON, Pierre-Yves BRUNEL, David ROUALEN, Marie-Hélène PASCO, Jean-Pierre HAMON, Christophe TRONET, Paul PERSONNIC et Martial COLLET

<u>ABSENTS</u> :	Bruno BEUZIT	(donne pouvoir à Xavier BIZOT)
	Maxime LE CRONC	(donne pouvoir à Christine ORAIN-GROVALET)
	Pierre-Jean SALAUN	(donne pouvoir à Pierre-Yves BRUNEL)
	Luc STRIDE	(donne pouvoir à Mari COURTAS)
	Céline PESTEL	(donne pouvoir à Anthony DECRETON)
	Pascale LABBE	(donne pouvoir à Pascale GALLERNE)
	Yann LE GUEDARD	

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel LE NOA

Membres en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

INTERCOMMUNALITE

2022-439 CHARGES TRANSFEREES - VALIDATION DES RAPPORTS DE LA CLECT

EXPOSE DES MOTIFS PAR Mme BOULIN

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 mai 2022 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Les procès-verbaux qui correspondent aux sujets évoqués figurent en annexe de la présente délibération.

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU)

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi n°2014-366 dite « ALUR », loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

La CLECT du 17 mai 2022 a validé la refacturation aux communes des dépenses relevant des PLU communaux prises en charge par l'agglomération durant l'exercice 2021. Cette refacturation s'opère par réfaction de DAC (déduction faite du FCTVA), comme indiqué dans le rapport de CLECT en annexe de la présente délibération.

Mise à jour de l'évaluation des charges liées aux services communs

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services permettant notamment, pour certains d'entre eux, d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En vertu des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.

Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources humaines,
- Commande publique.

La CLECT du 17 mai 2022 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

Modulation de DAC relative à la compétence d'entretien des sentiers de randonnée

Avant la fusion du 1^{er} janvier 2017, la compétence d'entretien des sentiers de randonnée VTT et pédestre était exercée soit par les anciens EPCI, soit par les communes, ou bien elle était partagée entre les collectivités, en fonction du territoire.

Suite à la fusion, dans le but d'assurer une continuité du service rendu, Saint-Brieuc Armor Agglomération a continué d'exercer cette compétence de la même manière que les anciens EPCI, soit de manière différenciée sur le territoire intercommunal.

Conformément à la réglementation, suite à la fusion des territoires, il est nécessaire d'harmoniser les compétences facultatives.

Afin de finaliser la réflexion sur l'harmonisation en vue d'une intervention équilibrée et uniforme sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, il a été décidé de maintenir le partage de la compétence d'entretien (délibération DB-069-2019 du 21 mars 2019).

Le rapport de CLECT examiné en séance du 17/05/2022 détaille :

- les circuits concernés
- les modalités déterminant le montant des charges transférées
- les modulations d'attribution de compensation à opérer.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les procès-verbaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joints en annexe,

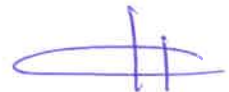
Vu l'avis de la commission intercommunale en charge des finances en date du 24 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,

- **APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes en 2022.

A Ploufragan, le 19 juillet 2022
Pour le Maire absent,
Christine ORAIN-GROVALET
L'Adjointe



	PLU charges 2021 à rembourser	PLU FCTVA 2021	Services communs	Sentiers de randonnée
BINIC-ETABLES	-4 628 €	759 €	0 €	11 910 €
BODEO	0 €	0 €	0 €	0 €
FOEIL	-12 031 €	1 157 €	0 €	2 977 €
HARMOYE	0 €	0 €	0 €	0 €
HILLION	-265 €	43 €	0 €	16 554 €
LANFAINS	-8 872 €	546 €	0 €	1 933 €
LANGUEUX	0 €	0 €	0 €	2 906 €
LANTIC	0 €	0 €	0 €	9 837 €
LESLAY	0 €	0 €	0 €	1 385 €
MEAUGON	0 €	0 €	0 €	2 038 €
PLAINE-HAUTE	0 €	0 €	0 €	8 803 €
PLAINTEL	-10 565 €	1 733 €	0 €	929 €
PLEDRAN	-303 €	50 €	0 €	7 053 €
PLERIN	0 €	0 €	0 €	9 632 €
PLOEUC-LHERMITAGE	-21 854 €	2 785 €	0 €	0 €
PLOUFRAGAN	-15 148 €	2 485 €	0 €	1 527 €
PLOURHAN	0 €	0 €	0 €	27 247 €
PORDIC	-365 €	60 €	0 €	15 830 €
QUINTIN	-326 €	53 €	0 €	0 €
SAINT-BIHY	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRANDAN	0 €	0 €	0 €	1 186 €
SAINT-BRIEUC	-10 002 €	1 641 €	40 939 €	3 292 €
SAINT-CARREUC	-16 510 €	1 929 €	0 €	2 921 €
SAINT-DONAN	0 €	0 €	0 €	9 178 €
SAINT-GILDAS	0 €	0 €	0 €	5 005 €
SAINT-JULIEN	-5 999 €	702 €	0 €	3 092 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	-4 942 €	811 €	0 €	0 €
TREGUEUX	0 €	0 €	0 €	1 547 €
TREMUSON	-9 273 €	1 521 €	0 €	1 992 €
TREVENEUC	0 €	0 €	0 €	2 355 €
VIEUX-BOURG	0 €	0 €	0 €	2 688 €
YFFINIAC	0 €	0 €	0 €	6 729 €
TOTAL	-121 080 €	16 274 €	40 939 €	160 546 €



PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Séance du 17/05/2022

Charges liées aux PLU communaux 2021.

COMMUNES	Membre titulaire ou suppléant	NOMBRE DE MANDATS PAR DELEGUE
BINIC-ETABLES-SUR-MER	COLLIN Yannick	3
HILLION	COLAS Morgane	2
LA HARMOYE	LE DUAULT Michel	Excusé
LA MEUGON	REAU Johnny	Excusé
LANFAINS	MEROT Gérard	Excusé
LANGUEUX	LE CORVAISIER Olivier	Excusé
LANTIC	HEURTEL Nicolas	Excusé
LE BODEO	JOUAN Michel	Excusé
LE FOEIL	PRIDO Pascal	Excusé
LE LESLAY	OLLIVIER Stéphane	1
LE VIEUX BOURG	RANNO Christian	1
PLAINE-HAUTE	RAOULT Stéphane	1
PLAINTEL	JOUAN Karen	2
PLEDRAN	JEHANNO Gaétan	Excusé
PLERIN	LE CONTELLEC Jean	7
PLOEUC-L'HERMITAGE	GOUYETTE Thierry	Excusé
PLOUFRAGAN	BOULIN Viviane	Excusée
PLOURHAN	DUROSE Béatrice	1
PORDIC	TARDY Loïc	3
QUINTIN	HAMON Jean-Paul	1
SAINT-BIHY	TESSON Eric	1
SAINT-BRANDAN	JOLLY Christian	1
SAINT-BRIEUC	LE BUHAN Didier	23
SAINT-CARREUC	MAHE Antoine	Excusé
SAINT-DONAN	GELIN Marie-Annick	1
SAINT-GILDAS	SIMON Annie	Excusée
SAINT-JULIEN	HERVE Florence	1
ST-QUAY-PORTRIEUX	LATHUILLIERE Sophie	Excusée
TREGUEUX	FEUNTEUN Cristina	4
TREMUSON	CALVEZ Laurence	1
TREVENEUC	SERANDOUR Marcel	Excusé
YFFINIAC	PLAZE Isabelle	Excusée
NOMBRE TOTAL DE MANDATS		54

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 mai 2022 entre 18 h 30 et 20 h. La réunion a fait l'objet d'un compte rendu. La CLECT a examiné les modulations des Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes pour lesquelles des opérations comptables ont été réalisées sur l'exercice 2021 concernant leur PLU. L'avis de la CLECT est retranscrit dans ce procès-verbal. Dès qu'il aura été soumis au vote du Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 2 juin 2022, ce procès-verbal sera transmis aux communes pour délibération.

Introduction

Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de "Plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" depuis le 27 mars 2017, échéance fixée par la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR".

Ce transfert de compétence a donné lieu à une commission locale d'évaluation des charges transférées en 2017 puis à une revoyure le 6 novembre 2019.

1) Rappels des dispositions relatives au financement de la compétence PLU.

Le rapport de CLECT du 20/12/2017 prévoit que les charges réelles nettes liées aux PLU communaux constatées chaque année doivent être déduites de la DAC en année N+1. Cette déduction s'applique depuis 2018. Sa reconduction est prévue jusqu'à l'approbation du PLUi.

Ce même rapport prévoit également la déduction des charges réelles nettes liées aux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) dénommés anciennement Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Il s'agit d'un dispositif réglementaire qui vise à préserver et mettre en valeur le patrimoine des centres-villes. Les communes concernées sont QUINTIN et de SAINT-BRIEUC.

2) Modulations des attributions de compensation pour le financement de la compétence PLU.

Les montants mandatés durant l'exercice 2021 par Saint-Brieuc Armor Agglomération et qui doivent être remboursés par les communes concernées sont indiqués dans la colonne « PLU Charges 2021 ». La déduction faite au titre du FCTVA (abondement) est indiquée dans la colonne « PLU FCTVA 2021 ».

Certaines dépenses relevant des PLU communaux comme l'indemnisation des commissaires enquêteurs ne sont pas grevées de TVA. C'est pourquoi le taux en vigueur de FCTVA de 16,404 % ne s'applique pas systématiquement sur l'intégralité des charges indiquées. Ce taux s'applique uniquement sur les dépenses éligibles.

COMMUNES	PLU charges 2021 à rembourser	PLU FCTVA 2021	TOTAL réfaction de DAC
BINIC-ETABLES	-4 628 €	759 €	-3 869 €
FOEIL	-12 031 €	1 157 €	-10 874 €
HILLION	-265 €	43 €	-222 €
LANFAINS	-8 872 €	546 €	-8 326 €
PLAINTEL	-10 565 €	1 733 €	-8 832 €
PLEDRAN	-303 €	50 €	-253 €
PLOEUC-LHERMITAGE	-21 854 €	2 785 €	-19 068 €
PLOUFRAGAN	-15 148 €	2 485 €	-12 663 €
PORDIC	-365 €	60 €	-305 €
QUINTIN	-326 €	53 €	-273 €
SAINT-CARREUC	-16 510 €	1 929 €	-14 581 €
SAINT-JULIEN	-5 999 €	702 €	-5 297 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	-4 942 €	811 €	-4 131 €
TREMUSON	-9 273 €	1 521 €	-7 752 €
TOTAL	-111 078 €	14 634 €	-96 444 €

• **DAC spécifique SPR pour SAINT-BRIEUC**

La commune concernée est amenée à "rembourser" l'Agglomération le montant des dépenses liées à cette procédure en année n+1.

Pour 2021, le montant mandaté par Saint-Brieuc Armor Agglomération devant faire l'objet d'une réfaction d'attribution de compensation ainsi que le FCTVA à déduire figurent dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	Total	FCTVA	Réfaction DAC
SAINT-BRIEUC SPR	-10 002	1 641 €	-8 361 €

3) Proposition

Il est proposé aux membres de la CLECT une évolution des attributions de compensation 2022 au titre de la compétence PLU reprenant les montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

4) Avis de la CLECT

Les membres de la CLECT se prononcent à l'unanimité en faveur des modulations proposées.

A Saint-Brieuc, le 17 mai 2022



M. Vincent ALLENO,
Président de la CLECT.



PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Séance du 17/05/2022

Refacturation de quatre services communs à la Ville de Saint-Brieuc : Aménagement et Déplacements, Architecture, Ressources Humaines et Commande publique.

COMMUNES	Membre titulaire ou suppléant	NOMBRE DE MANDATS PAR DELEGUE
BINIC-ETABLES-SUR-MER	COLLIN Yannick	3
HILLION	COLAS Morgane	2
LA HARMOYE	LE DUAULT Michel	Excusé
LA MEAUGON	REAU Johnny	Excusé
LANFAINS	MEROT Gérard	Excusé
LANGUEUX	LE CORVAISIER Olivier	Excusé
LANTIC	HEURTEL Nicolas	Excusé
LE BODEO	JOUAN Michel	Excusé
LE FOEIL	PRIDO Pascal	Excusé
LE LESLAY	OLLIVIER Stéphane	1
LE VIEUX BOURG	RANNO Christian	1
PLAINE-HAUTE	RAOULT Stéphane	1
PLAINTEL	JOUAN Karen	2
PLEDRAN	JEHANNO Gaétan	Excusé
PLERIN	LE CONTELLEC Jean	7
PLOEUC-L'HERMITAGE	GOUYETTE Thierry	Excusé
PLOUFRAGAN	BOULIN Viviane	Excusée
PLOURHAN	DUROSE Béatrice	1
PORDIC	TARDY Loïc	3
QUINTIN	HAMON Jean-Paul	1
SAINT-BIHY	TESSON Eric	1
SAINT-BRANDAN	JOLLY Christian	1
SAINT-BRIEUC	LE BUHAN Didier	23
SAINT-CARREUC	MAHE Antoine	Excusé
SAINT-DONAN	GELIN Marie-Annick	1
SAINT-GILDAS	SIMON Annie	Excusée
SAINT-JULIEN	HERVE Florence	1
ST-QUAY-PORTRIEUX	LATHUILLIERE Sophie	Excusée
TREGUEUX	FEUNTEUN Cristina	4
TREMUSON	CALVEZ Laurence	1
TREVENEUC	SERANDOUR Marcel	Excusé
YFFINIAC	PLAZE Isabelle	Excusée
NOMBRE TOTAL DE MANDATS		54

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 mai 2022 entre 18 h 30 et 20 h. La réunion a fait l'objet d'un compte rendu. La CLECT a examiné la modulation de la Dotation d'Attribution de Compensation (DAC) de la ville de SAINT-BRIEUC résultant de la refacturation des services communs mutualisés. L'avis de la CLECT est retranscrit dans ce procès-verbal. Dès qu'il aura été soumis au vote du Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 2 juin 2022, ce procès-verbal sera transmis aux communes pour délibération.

A : SERVICE COMMUN AMENAGEMENT ET DEPLACEMENTS

1. Contexte

Le service commun Aménagement et Déplacements a été créé au 31 décembre 2016 (conseil communautaire du 22 décembre 2016).

La création du service commun a pour objectif de proposer une expertise complète pour les collectivités membres en matière de mobilité et d'aménagement de l'espace public sur des missions de conduite d'opérations ou d'assistance à la conduite d'opérations, sur des missions d'études et d'exploration, sur des missions de conception et de réalisation d'espaces publics (maîtrise d'œuvre).

2. Les éléments financiers

La délibération stipule que les frais de fonctionnement du service commun, calculés sur la base d'un coût total, auquel est appliquée une clé de répartition au prorata du temps de travail sont refacturés à la Ville de Saint-Brieuc par diminution de la dotation d'attribution de compensation (DAC). La réfaction de DAC est réévaluée annuellement.

Les bilans d'activité de chacun des agents composant le service commun permettent de déterminer chaque année le temps de travail passé sur les opérations exclusivement Ville et sur le projet PEM (pour refacturation à hauteur de 40 %) et TEO (pour refacturation à hauteur de 82 %).

Le coût chargé des agents a été majoré de 10 % pour couvrir les frais de gestion administrative et de structure.

Pour rappel, la CLECT a précédemment acté dans ses rapports les coûts de ce service commun depuis sa mise en place. Les montants sont les suivants :

Historique du coût du service pour la Ville de Saint-Brieuc	
2017	479 792 €
2018	443 961 €
2019	393 012 €
2020	435 530 €

CLECT 09/11/2021	Montant pris en compte sur la DAC provisoire 2022 (à actualiser au cours de 2022 selon le coût réel 2021)	435 530 €
---------------------	---	-----------

Le financement global du service commun Aménagement Déplacements en 2021.

SERVICE COMMUN	COÛT TOTAL 2021	VILLE de ST-BRIEUC [réfaction de DAC]	SBAA	AUTRES COMMUNES (prestations facturées)
AMENAGEMENT DEPLACEMENTS	1 238 244 €	435 610 €	697 154 €	105 480 €

L'actualisation du coût réel 2021 selon le bilan d'activité de l'année 2021.

Au titre de l'année 2021, le coût réel du service commun pour la Ville de Saint-Brieuc est de 435 610 €. Ce coût résulte de la répartition basée sur le nombre de jours travaillés pour chacune des 2 entités.

Jours travaillés [nombre et répartition]	Ville de ST-BRIEUC	Dossier PEM (40 % VSB et 60 % SBAA)	SBAA	Dossier TEO (82 % VSB et 18 % SBAA)	Total
Nombre de jours de travail effectif	1 021,87	15,00	2 018,68	337,95	3 393,50
Répartition des jours de travail des agents entre les collectivités (en %)	30,11 %	0,44 %	59,49 %	9,96 %	100,00 %

Il convient d'ajuster la DAC 2022 afin d'assurer la facturation du service en fonction de son coût réel au titre de l'année 2021.

3. Propositions

Sachant que le calcul des modulations se base sur le montant pris en compte dans la DAC prévisionnelle 2022 soit 435 530 € (rapport de CLECT du 09/11/2021), il est proposé de moduler l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Brieuc selon les modalités suivantes :

3- a/ Proposition relative à la DAC définitive 2022.

Valeur de la DAC prévisionnelle 2022 (CLECT du 09/11/2021)	435 530 €	
AMENAGEMENT-DEPLACEMENTS	Coût du service	Modulation DAC correspondante
<i>Modulation selon l'actualisation du coût réel 2021</i>	435 610 €	-80 €

3- b/ Proposition relative à la DAC prévisionnelle 2023.

Il est proposé que la DAC prévisionnelle 2023 tienne compte du dernier coût réel connu (2021) soit 435 610 €.

Montant pris en compte sur la DAC prévisionnelle 2023 (à actualiser au cours de 2023 selon le coût réel du service de 2022)	435 610 €
---	-----------

B : SERVICE COMMUN ARCHITECTURE

1. Contexte

Le service commun « Architecture » a été mis en place le 1^{er} juillet 2018 sur la base de la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 (délibération n°190-2018).

Les enjeux et objectifs de la création du service commun Architecture sont :

- concernant la Maîtrise d'Ouvrage, la structuration d'un pôle de chargés d'opérations intervenant comme service support pour l'ensemble des directions commanditaires à l'Agglomération et à la Ville de Saint-Brieuc en matière de projets neufs et / ou de grosses réhabilitations ;

- s'agissant de la Maîtrise d'œuvre, de créer un bureau d'études en conception et suivi de réalisation des travaux d'un montant d' 1M€ HT maximum (en dessous du seuil nécessitant de faire appel à un architecte extérieur).

Par ailleurs, ce projet pourra permettre dans le futur de proposer aux Communes membres une expertise complète :

- sur des missions de conduite d'opérations ou d'assistance à la conduite d'opérations ;
- sur des missions d'études et d'exploration ;
- sur des missions de conception / réalisation de bâtiment (maîtrise d'œuvre).

2. Présentation des dispositions prévues dans la convention de service commun

La convention de mise en place du service commun prévoit d'évaluer les charges du service commun sur la base des frais et charges de personnel (rémunérations brutes et charges liées au personnel).

Ces frais et charges de personnel sont majorés de 10 % pour couvrir les frais de gestion administrative et de structure.

La convention de service commun prévoit que la participation de la Ville de Saint-Brieuc au service commun soit appliquée par réfaction de l'attribution de compensation. Cette participation est évaluée chaque année sur la base de critères objectifs. Il s'agit du temps de travail réellement engagé pour chaque entité signataire de la convention et des produits émanant des prestations réalisées sur la base du catalogue de services.

Par ailleurs, la participation des deux co-contractants aux dépenses d'investissement communes sera calculée sur la base du temps de travail consacré par le service à chaque entité et sur la base du coût TTC des acquisitions déduction faite du FCTVA.

3. Les éléments financiers

Le financement global du service commun Architecture en 2021.

SERVICE COMMUN	COÛT TOTAL 2021	VILLE de ST-BRIEUC [réfaction de DAC]	SBAA	AUTRES COMMUNES (prestations facturées)
ARCHITECTURE	538 120 €	311 942 €	202 875 €	23 303 €

L'actualisation du coût réel 2021 selon le bilan d'activité de l'année 2021.

Jours travaillés [nombre et répartition]	Ville de ST-BRIEUC	SBAA	Total
Nombre de jours de travail effectif	1 117	726	1 843
Répartition des jours de travail des agents entre les collectivités (en %)	60,59 %	39,41 %	100,00 %

4. Propositions

Sachant que le calcul des modulations se base sur le montant intégré dans la DAC prévisionnelle 2022 soit 354 419 € (rapport de CLECT du 09/11/2021), il est proposé de moduler l'attribution de compensation de la ville de Saint-Brieuc selon les modalités suivantes.

4- a/ Proposition relative à la DAC définitive 2022.

Valeur de la DAC prévisionnelle 2022 (CLECT du 09/11/2021)	354 419 €	
ARCHITECTURE	Coût du service	Modulation DAC correspondante
Modulation selon l'actualisation du coût réel 2021	311 942 €	42 477 €

4- b/ Proposition relative à la modulation de la DAC prévisionnelle 2023.

Il est proposé que la DAC prévisionnelle 2023 intègre le dernier coût réel connu (2021) soit 311 942 €.

Montant pris en compte sur la DAC prévisionnelle 2023 (à actualiser courant 2023 selon le coût réel du service en 2022)	311 942 €
---	-----------

C : DIRECTION MUTUALISEE DES RESSOURCES HUMAINES [DMRH]

1. Contexte

La création du service commun « Ressources Humaines » a été actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2018 (délibération n°222-2018). Le service commun a été mis en place au 1^{er} septembre 2018.

2. Présentation des dispositions prévues dans la convention de service commun

La convention de mise en place du service commun prévoit d'évaluer les charges du service commun sur la base :

- des frais et charges de personnel (rémunérations brutes et charges liées au personnel)
- majorés de 5% pour la prise en compte des charges indirectes de structure (locaux, équipement, ...)
- et de 5% pour les frais indirects d'administration générale (gestion administrative)

La répartition des coûts entre la Ville et l'Agglomération s'appuie sur une clé de répartition prenant en compte le nombre de bulletins de salaire produits pour chaque entité et un coefficient prenant en compte le temps consacré en fonction du type de bulletin (exemple : bulletin d'un titulaire = 1 ; contractuel = 0,75).

Au regard du degré de complexité de gestion des dossiers des coefficients sont donc appliqués selon le barème suivant :

Gestion de dossiers	Coefficient
TITULAIRES	1
CONTRACTUELS	0,75
ELUS	0,2
AGENTS TEMPORAIRES DU CDG	0,2
SAISONNIERS	0,2
DOSSIERS ALLOCATION CHOMAGE	0,2
EMPLOIS AIDES, APPRENTIS, ETC.	0,5
ASSISTANTS MATERNELS	0,5
VACATAIRES, STAGIAIRES ECOLE, SFT	0,2

Cette clé de répartition sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 conduit à actualiser la répartition Ville/ Agglo, qui est 42,14 % pour SBAA et 57,86 % pour la ville de SAINT-BRIEUC.

Nombre de bulletins de salaire produits en 2021	Nombre de bulletins	Application du coefficient	Nombre de bulletins	Application du coefficient
TITULAIRES	7 414	7 414	11 712	11 712
CONTRACTUELS	1 860	1 395	430	323
ELUS	959	192	520	104
CDG	595	119	1 555	311
SAISONNIERS	302	60	140	28
INDEMNITAIRES	11	2	90	18
EMPLOIS AIDES	11	6	68	34
ASSISTANTS MATERNELS	0	0	194	97
VACATAIRES, STAGIAIRES ECOLE, SFT	213	43	225	45
TOTAL		9 231		12 672
TOTAL GENERAL	21 902			
PART DE CHAQUE ENTITE	42,14 %		57,86 %	

La convention de service commun prévoit que la participation de la Ville de Saint-Brieuc au service commun soit appliquée par réfaction de l'attribution de compensation. Cette participation est réévaluée chaque année.

3. Les éléments financiers

Le service est composé de 37 postes.

Pour l'année 2021, le coût global du service, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, est de 2 063 037 €.

Soit après application de la clé de répartition :

- 42,14 % SBAA : 869 458 €
- 57,86 % VSB : 1 193 579 €

4. Propositions

Sachant que le calcul des modulations se base sur le montant intégré dans la DAC prévisionnelle 2022 soit 1 180 759 € (rapport de CLECT du 09/11/2021), il est proposé de moduler l'attribution de compensation de la ville de Saint-Brieuc selon les modalités suivantes.

4- a/ Proposition relative à la DAC définitive 2022.

Valeur de la DAC prévisionnelle 2022 (CLECT du 09/11/2021)	1 180 759 €	
DMRH	Coût du service	Modulation DAC correspondante
<i>Modulation selon l'actualisation du coût réel 2021</i>	1 193 579 €	-12 820 €

4- b/ Proposition relative à la modulation de la DAC prévisionnelle 2023.

Il est proposé que la DAC prévisionnelle 2023 intègre le dernier coût réel connu (2021) soit 1 193 579 €.

Montant pris en compte sur la DAC prévisionnelle 2023 (à actualiser courant 2023 selon le coût réel du service en 2022)	1 193 579 €
---	-------------

D : SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE

1. Contexte

La création du service commun « Commande publique » a été actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2019 (délibération n°184-2019). Le service commun est créé depuis le 1^{er} octobre 2019.

2. Présentation des dispositions prévues dans la convention de service commun

La convention de mise en place du service commun prévoit d'évaluer les charges du service commun sur la base des frais et charges de personnel (rémunérations brutes et charges liées au personnel). Ces frais et charges sont majorés de 10 % pour couvrir les charges indirectes de structure et d'administration générale.

La répartition des coûts entre la Ville et l'Agglomération s'appuie sur une clé de répartition prenant en compte le nombre d'unité de publication ou de certificat de paiement émis pour chaque entité, pour les agents du pôle Marchés publics, et le volume d'achat de chaque entité, pour les agents du pôle Achats.

Pour la partie Marchés publics, l'équivalence des types de procédure en unités de publications est la suivante :

Type de procédures	Nombre d'unités de publication
MAPA < 90 000€ HT	1 UP
FNS (Formulaire National Standard)	8 UP
JOUE	10 UP
Avis d'attribution	5 UP

3. Les éléments financiers

En 2021, le service est composé de 17 agents, encadrés par un responsable de service.

Le poste du responsable du service Commande publique est réparti entre les pôles Achats et Marchés publics en fonction d'une clé de répartition, basée sur le nombre d'agents dans chaque pôle. Pour 2021, les éléments sont les suivants :

Nombre d'agents – Pôle Marchés publics – 2021	14
Nombre d'agents Achats – Pôle Achats – 2021	3
Nombre d'agents Service commun commande publique – 2021	17

Puis, la part du poste du responsable du service affectée au pôle « marchés publics » est répartie entre la ville et SBAA, en fonction du nombre d'unités de publication (UP) produites pour chacune des entités. Cette répartition s'applique également aux postes de rédacteurs du pôle « marchés publics ».

REPARTITION 2021 DES UNITES DE PUBLICATIONS		
UP Ville	186	28,35 %
UP SBAA	470	71,65 %
UP totales	656	100,00 %

Le financement des postes de gestionnaires du pôle « marchés publics » relève d'une répartition axée sur le nombre de certificats de paiement établis pour chacune des 2 entités.

	2021	
CP Ville	430	7,60 %
CP SBAA	5230	92,40 %
TOTAL CP	5660	100,00 %

En 2021, en raison de la clé de répartition prévue dans la convention (volume d'achats pour la Ville / volume d'achats total), le coût de ce pôle ne peut être refacturé à la Ville de Saint-Brieuc.

Le coût réel 2021 à refacturer à la ville de SAINT-BRIEUC.

Selon les modalités de répartition détaillées ci-dessus, le coût réel 2021 du service commande publique à refacturer à la ville de SAINT-BRIEUC est de 122 901 €.

4. Propositions

Sachant que le calcul des modulations se base sur le montant intégré dans la DAC prévisionnelle 2022 soit 134 263 € (rapport de CLECT du 09/11/2021), il est proposé de moduler l'attribution de compensation de la ville de Saint-Brieuc selon les modalités suivantes.

4- a/ Proposition relative à la DAC définitive 2022.

Valeur de la DAC prévisionnelle 2022 (CLECT du 09/11/2021)	134 263 €	
Commande publique	Coût du service	Modulation DAC correspondante
Modulation selon l'actualisation du coût réel 2021	122 901 €	11 362 €

4- b/ Proposition relative à la modulation de la DAC prévisionnelle 2023.

Il est proposé que la DAC prévisionnelle 2023 intègre le dernier coût réel connu (2021) soit 122 901 €.

Montant pris en compte sur la DAC prévisionnelle 2023 (à actualiser courant 2023 selon le coût réel du service en 2022)	122 901 €
---	-----------

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

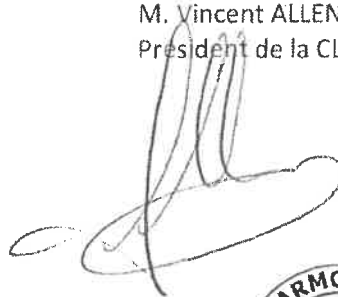
ID : 022-212202154-20220712-DB202212JUIL439-DE

E : AVIS DE LA CLECT

Les membres de la CLECT se prononcent à l'unanimité en faveur des modulations proposées.

A Saint-Brieuc, le 17 mai 2022

M. Vincent ALLENO,
Président de la CLECT.





PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Séance du 17/05/2022

Transfert vers les communes de la compétence entretien des sentiers de randonnée.

COMMUNES	Membre titulaire ou suppléant	NOMBRE DE MANDATS PAR DELEGUE
BINIC-ETABLES-SUR-MER	COLLIN Yannick	3
HILLION	COLAS Morgane	2
LA HARMOYE	LE DUAULT Michel	Excusé
LA MEAUGON	REAU Johnny	Excusé
LANFAINS	MEROT Gérard	Excusé
LANGUEUX	LE CORVAISIER Olivier	Excusé
LANTIC	HEURTEL Nicolas	Excusé
LE BODEO	JOUAN Michel	Excusé
LE FOEIL	PRIDO Pascal	Excusé
LE LESLAY	OLLIVIER Stéphane	1
LE VIEUX BOURG	RANNO Christian	1
PLAINE-HAUTE	RAOULT Stéphane	1
PLAINTEL	JOUAN Karen	2
PLEDRAN	JEHANNO Gaétan	Excusé
PLERIN	LE CONTELLEC Jean	7
PLOEUC-L'HERMITAGE	GOUYETTE Thierry	Excusé
PLOUFRAGAN	BOULIN Viviane	Excusée
PLOURHAN	DUROSE Béatrice	1
PORDIC	TARDY Loïc	3
QUINTIN	HAMON Jean-Paul	1
SAINT-BIHY	TESSON Eric	1
SAINT-BRANDAN	JOLLY Christian	1
SAINT-BRIEUC	LE BUHAN Didier	23
SAINT-CARREUC	MAHE Antoine	Excusé
SAINT-DONAN	GELIN Marie-Annick	1
SAINT-GILDAS	SIMON Annie	Excusée
SAINT-JULIEN	HERVE Florence	1
ST-QUAY-PORTRIEUX	LATHUILLIERE Sophie	Excusée
TREGUEUX	FEUNTEUN Cristina	4
TREMUSON	CALVEZ Laurence	1
TREVENEUC	SERANDOUR Marcel	Excusé
YFFINIAC	PLAZE Isabelle	Excusée
NOMBRE TOTAL DE MANDATS		54

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 mai 2022 entre 18 h 30 et 20 h. La réunion a fait l'objet d'un compte rendu. La CLECT a examiné les modulations des Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes relevant du transfert de la compétence « entretien des sentiers de randonnée » vers les communes. L'avis de la CLECT est retranscrit dans ce procès-verbal. Dès qu'il aura été soumis au vote du Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 2 juin 2022, ce procès-verbal sera transmis aux communes pour délibération.

Introduction

Avant la fusion du 1^{er} janvier 2017, la compétence d'entretien des sentiers de randonnée VTT et pédestre était exercée soit par les anciens EPCI, soit par les communes, ou bien était partagée entre les collectivités, en fonction du territoire.

Pour l'ex-Sud Goëlo : l'entretien était réalisé uniquement pour les sentiers VTT sous couvert de la gestion d'un équipement d'intérêt communautaire ;

Pour l'ex-Quintin Communauté : l'entretien se faisait sur 10 circuits de randonnée d'intérêt communautaire au travers de la compétence « tourisme » ;

Pour l'ex-Centre Armor Puissance 4 : la compétence est restée communale ;

Pour l'ex-Saint-Brieuc Agglomération : l'entretien était réalisé sur les liaisons Majeures définies par délibération pour la pratique de la randonnée pédestre, VTT et équestre ;

Pour Saint-Carreuc : un circuit était entretenu en application de la compétence communautaire du Pays de Moncontour ;

Pour l'ex-SIVU des Chaos du Gouët (Plaintel, Plaine-Haute et Saint-Julien) : un circuit était entretenu.

Suite à la fusion, dans le but d'assurer une continuité du service rendu, Saint-Brieuc Armor Agglomération a continué d'exercer cette compétence de la même manière que les anciens EPCI, soit de manière différenciée sur le territoire intercommunal.

Conformément à la réglementation, suite à la fusion des territoires, il est nécessaire d'harmoniser les compétences facultatives.

Pour permettre de finaliser la réflexion sur l'harmonisation et de trouver un bon équilibre pour une intervention uniforme sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, il a été décidé de maintenir ce partage de la compétence d'entretien (délibération DB-069-2019 du 21 mars 2019).

Les circuits concernés sont les suivants :

- CIRCUIT DU BOURG DE PAILLE (Saint-Carreuc) ;
- CIRCUIT DE LA CHAPELLE DE KERDOUALLAN (Saint-Gildas) ;
- CIRCUIT DES MEGALITHES (Le Vieux-Bourg) ;
- CIRCUIT DU CHATEAU D'EAU (Saint-Gildas) ;
- ENTRE GOUET ET CAMPAGNE (Plaine-Haute) ;
- ENTRE MURES ET NOISETTES (Le Vieux-Bourg) ;
- LANDES AUX COURLIS (Lanfains) ;
- LES CHEMINS DU LESLAY (Le leslay) ;
- LES HAUTS DU GOUET (Plaine-Haute) ;
- VALLEE DES PLEUPLIERS (Le Foeil) ;
- ST BRANDAN PAR LES CHEMINS (Saint-Brandan) ;
- CIRCUIT DES CHAOS DU GOUET ;
- Circuit VTT des fontaines (Lantic) ;
- Circuit VTT de la vallée de l'Ic (Lantic) ;
- Circuit VTT Autour du bois de la Salle (Lantic) ;
- Circuit VTT Entre terre et mer (Lantic - Binic-Etable-sur-mer) ;
- Circuit VTT des vallées (Lantic) ;
- Circuit VTT du Sud Goëlo (Lantic) ;
- Circuit VTT du petit train des Côtes du Nord (Plourhan) a et b ;
- Les Liaisons Majeures (sur l'ex Saint Brieuc Agglomération)

Conformément aux statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'entretien des voies approuvées par délibération comme circuits de randonnées recouvre le débroussaillage, le fauchage, la mise à jour ou la

réparation de la signalétique, les compléments d'empierrement, la maintenance des ouvrages (passerelles, ...).

1) L'harmonisation de la compétence d'entretien des sentiers de randonnée

Actuellement, l'entretien est majoritairement porté par les communes qui entretiennent près de 71 % du linéaire total et 6 communes ne bénéficient pas d'intervention de la part de SBAA.

Un groupe de travail a été constitué avec les communes pour construire un modèle harmonisé et simplifié avec pour objectif :

- de répondre au besoin des usagers
- de correspondre aux moyens logistiques des collectivités
- d'éclaircir le rôle de chacune des collectivités
- de répondre à la commande juridique

Pour répondre à ces objectifs, il a été proposé en DG32 en décembre dernier et en conférence des maires le 17.03.2022 de transférer la compétence aux communes. Cette proposition a été validée de manière unanime lors des deux instances.

Les rôles des collectivités seront les suivants :

SBAA	Communes
• Promotion • Veille et balisage • Coordination • Conception/développement	• Entretien • proximité

Afin de définir le montant des charges à rétrocéder aux communes, plusieurs éléments ont été pris en compte :

- l'entretien régulier
- les interventions exceptionnelles

Pour l'**entretien régulier** des sentiers de randonnées, l'évaluation des charges a été réalisée pour chaque commune à partir du linéaire de chemins entretenus et des tarifs 2021 des différents marchés ou contrats mis en œuvre.

Pour les **interventions exceptionnelles**, compte tenu des variations constatées d'une année sur l'autre, c'est une moyenne sur les années 2019 et 2021 qui a été retenue, l'année 2020 ayant été écartée compte tenu de son caractère exceptionnel (crise sanitaire).

Les résultats de ces travaux d'évaluation sont résumés dans le tableau suivant.

	Entretien régulier		Interventions exceptionnelles	COUT ANNUEL TOTAL
	ml	Coût annuel en euros TTC	Coût annuel en euros TTC	
Binic-étables sur mer	9 683	10 845	1 065	11 910
Hillion	15 518	14 847	1 707	16 554
La Harmoye	0	0	0	0
La méaugon	2 802	1 730	308	2 038
Lanfains	3 458	1 553	380	1 933
Langueux	4 068	2 459	447	2 906
Lantic	7 997	8 957	880	9 837
Le Bodéo	0	0	0	0
Le Foeil	4 863	2 442	535	2 977
Le Leslay	3 742	973	412	1 385
Le Vieux bourg	6 402	1 984	704	2 688
Plaine-Haute	12 564	7 421	1 382	8 803
Plaintel	2 655	637	292	929
Plédran	7 987	6 174	879	7 053
Plérin	9 925	8 540	1 092	9 632
Ploeuc l'Hermitage	0	0	0	0
Ploufragan	1 241	1 390	137	1 527
Plourhan	22 152	24 810	2 437	27 247
Pordic	19 285	13 709	2 121	15 830
Quintin	0	0	0	0
Saint Bihy	0	0	0	0
Saint Brandan	2 451	916	270	1 186
Saint-Brieuc	2 828	2 981	311	3 292
Saint Carreuc	3 058	2 585	336	2 921
Saint Donan	15 359	7 489	1 689	9 178
Saint Gildas	12 316	3 650	1 355	5 005
Saint Julien	6 107	2 420	672	3 092
Saint-Quay Portrieux	0	0	0	0
Tréguen	3 403	1 173	374	1 547
Trémuson	2 495	1 718	274	1 992
Tréveneuc	1 914	2 144	211	2 355
Yffiniac	8 151	5 832	897	6 729
TOTAL ML	192 424	139 379	21 167	160 546

2) Proposition

Il est proposé aux membres de la CLECT une évolution de l'attribution de compensation des communes, au titre de l'entretien des sentiers de randonnée, à compter de 2023, telle que décrite ci-dessous :

Montant de la modulation de DA C	Entretien des sentiers de randonnée
Binic-étables sur mer	11 910 €
Hillion	16 554 €
La Harmoye	0 €
La méaugon	2 038 €
Lanfains	1 933 €
Langueux	2 906 €
Lantic	9 837 €
Le Bodéo	0 €
Le Foeil	2 977 €
Le Leslay	1 385 €
Le Vieux bourg	2 688 €
Plaine-Haute	8 803 €
Plaintel	929 €
Plédran	7 053 €
Plérin	9 632 €
Ploeuc l'Hermitage	0 €
Ploufragan	1 527 €
Plourhan	27 247 €
Pordic	15 830 €
Quintin	0 €
Saint Bihy	0 €
Saint Brandan	1 186 €
Saint-Brieuc	3 292 €
Saint Carreuc	2 921 €
Saint Donan	9 178 €
Saint Gildas	5 005 €
Saint Julien	3 092 €
Saint-Quay Portrieux	0 €
Tréguen	1 547 €
Trémuson	1 992 €
Tréveneuc	2 355 €
Yffiniac	6 729 €
TOTAL ML	160 546 €

3) Avis de la CLECT

Les membres de la CLECT se prononcent à l'unanimité en faveur des modulations proposées.

A Saint-Brieuc, le 17 mai 2022



M. Vincent ALLENO,
Président de la CLECT.